

## **NOTE DE SERVICE N°863**

Objet : Indemnité complémentaire.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, les montants mensuels bruts de l'indemnité complémentaire accordée au personnel statutaire TAMCA et OE, sont fixés conformément au tableau en annexe.

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 849 du 20 décembre 2013.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,

Jamal GUENNOUNI ASSIMI



## MONTANTS MENSUELS BRUTS DE L'INDEMNITE COMPLEMENTAIRE (IC) (EN DH)

	BUEAU		Cat. 1			Cat. 2	Cat. 3			Cat. 4		Ech. 1	Ech. 1 Ech. 2 Ech. 3 Ech. 4	Ech. 3	Ech. 4			
Niveaux hiérarchiques	JOUR	Cat. 1 et 2 Cat. 3	Cat. 3	Cat. 4	4 ::	Cat. 5	Cat. 6 Ech. 1		Cat. 7		Ech. 2	Ech. 3	Ech. 3 Ech. 4	Ech. 5	Ech. 6		AP	
	FOND	Cat. 1 et 2 Cat. 3	Cat. 3	Cat. 4	t. 4	Cat. 5	Cat. 6	Ech. 1			Ech. 2	Ech. 3	Ech. 4	Ech. 5	Ech. 6			
				2	22	7	cc			23		41	42	۲۲.	23	61	62	63
Niveaux de rémuneration 11 et 12	muneration	11 et 12	7.7	Bureau	Jour et Fond	16	76			2		4	!					
Classes A, B et C	, Bet C	2640	2700		2830	2830	2835	2690	2785	2805	2820	2840	2805	2810	2785		2125	
Classes D, E et F	, E et F							(1)										

Cat = Catégorie, Ech = Echelle et AP = Assistant Principal (1) les IC des classes A,B et C du niveau de rémunération "n" sont égales respectivement aux IC des classes A,B et C du niveau de rémunération "n+1"